

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit à vingt heures, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Bruno LAURENT, Adrien VIALON, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Corinne MONTCULIER ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Absente :

Secrétaire : Bernard MERLEN

Délibération n° 1 du 31 mai 2018 (SP 04 06 2018)

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R 123.11.

Vu la délibération du Conseil d'Orbeil numéro 14 du 14 décembre 2017 proposant la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune d'ORBEIL.

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2018 visé en Sous-Préfecture le 6 mars 2018 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R 123.12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie les jours d'ouverture au public à savoir les lundis, jeudis, vendredis de 16 à 18 heures.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibération n° 2 du 31 mai 2018 (SP 05 06 2018)

LOCATION SALLE DU CEDRE A L'ASSOCIATION LA RIGOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 2019.

Monsieur le Maire expose que l'association la « rigole » qui a pour objet « l'accompagnement des enfants vers l'épanouissement et l'autonomie en promouvant l'écocitoyenneté et intergénérationnels par la création et le développement » a souhaité de louer la salle du cèdre du domaine de Vort pour l'année scolaire 2018 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De louer la salle du cèdre du domaine de Vort impérativement pour toute la période de l'année scolaire 2018 2019 soit sur 36 semaines.

Que le coût de la location sera de 120€ (cent vingt) par semaine soit 4 320€ (quatre mille trois cent vingt) pour les 36 semaines, charges d'électricité non comprise.

Que les conditions de locations de cette salle seront définies dans la convention de location ci-jointe.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour établir, et signer toutes pièces nécessaires à la location de cette salle.

Délibération n°3 du 31 mai 2018 (SP 08 06 2018)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS TRAVAUX D'ISOLATION A REALISER COCON63-2

Le conseil municipal

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 en date du vingt-neuf juin deux mil dix-sept par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 02 octobre 2017

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

Considérant que le conseil municipal a validé les diagnostics et la synthèse financière le jeudi 31 mai 2018,

Considérant qu'il appartient à la commune d'ORBEIL, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes »,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1.

DECIDE :

1°) D'autoriser les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments listés en annexe 01;

2°) De réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics (et rappelés en annexe 02 de la présente) avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018

4°) De céder au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2.

5°) D'attester que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL

Délibération n° 4 du 31 mai 2018 (SP 04 06 2018)

HORAIRES SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2018 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 9 du 14 décembre 2017 concernant la décision de revenir à la semaine de quatre jours à partir de septembre 2018.

Il précise qu'il serait souhaitable de modifier également les horaires scolaires sur ces quatre jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

En accord avec le conseil d'école que les horaires scolaires seraient les suivants sur quatre jours à partir de la rentrée de septembre 2018 :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Matin de : 8 heures 30 à 12 heures.

Après-midi de : 13 heures 30 à 16 heures.

Délibération n° 5 du 31 mai 2018 (SP 08 06 2018)

**CREATION DE DEUX CONTRATS AIDES PEC « PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE » A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2018**

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois aidés en contrat « Parcours Emploi compétence (PEC) :

Un pour entretenir les espaces verts.

L'autre pour assister à la garderie au restaurant scolaire et effectuer des tâches ménagères dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De créer deux emplois aidés en contrat « PEC » à partir du 1^{er} juillet 2018 à raison de 20 heures par semaines pour un an.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions à venir.

Il est précisé que ces deux conventions pourront être renouvelées dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Délibération n° 6 du 31 mai 2018 (SP 08 06 2018)

**PROLONGATION DU CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE AU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORBEIL A TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le maire rappelle :

*. La délibération numéro 4 du 14 décembre 2018 concernant la création d'un contrat à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 au restaurant scolaire suite au transfert de celui-ci par l'Agglo Pays d'Issoire.

*. Informe qu'il serait nécessaire de prolonger ce contrat à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 août à raison de 21 heures 30 minutes par semaines.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

DE PROLONGER le contrat de l'agent non permanent à temps non complet à raison de 21 heures 30 par semaine pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

AUTORISE le Maire à signer le de travail relatif à la période concernée,

PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C, Echelle C1 ; indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 7 du 31 mai 2018 (SP 04 06 2018)

PAIEMENT EXCEPTIONNEL DE CONGES PAYES A UN CONTRAT AIDE.

Monsieur le Maire expose que le contrat aidé de Madame Patricia CRISTOFOLI qui a débuté le 1^{er} juillet 2017 se termine au 30 juin 2018. Cette personne n'a pas pu prendre l'ensemble de ses jours de congés pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de des membres présents décide :

De payer à titre exceptionnel les jours de congés payés que Madame Patricia CRISTOFOLI n'a pas pu prendre au cours de son contrat aidé entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018. Elle n'a pas pu prendre l'ensemble de ses jours de congés pour les besoins du service.

Délibération n° 8 du 31 mai 2018 (SP 04 06 2018)

Rapporteur Mireille GAYARD.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le rapporteur :

*.Rappelle la délibération numéro 2 du 24 août 2018 concernant les tarifs de la garderie et de l'accueil périscolaire.

* Propose de :

-. Ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018 2019.

-. De procéder à la facturation pour recouvrer auprès des parents les sommes dues pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire à partir de la rentrée 2018 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*.**De ne pas modifier le mode de calcul du prix** de l'accueil périscolaire pour l'année 2018 2019 à savoir :

-.A la séance : 3 tarifs différents en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF:

-. A la semaine : 3 tarifs différents en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts.

*. **Que le quotient familial sera déterminé** à la rentrée sur présentation des justificatifs de la CAF ou fiscaux et que ce quotient familial s'appliquera pour toute l'année scolaire 2018 2019. (Sans justificatif le tarif le plus élevé sera appliqué).

* **De ne pas modifier tarifs** de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018 - 2019, à savoir :

Tarif à la séance

*.Tarif A : 1,85 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €

* Tarif B : 2,10 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1.001 et 2000€

* Tarif C : 2,35 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

Tarif la semaine

- * Tarif D : 10,30 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €
- * Tarif E : 11,50 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1001 et 2000€
- * Tarif F : 12,70 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

***. Que l'accueil périscolaire sera gratuit tous les jours de 16 à 16 heures 30.**

*** De modifier les conditions pour bénéficier du tarif à la semaine** de l'accueil périscolaire pour l'année 2018-2019 à savoir :
Inscription obligatoire de l'élève en début d'année à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire complète soit 36 semaines. L'annulation pourra être faite uniquement pour une semaine complète sur justificatif.

***. Que le recouvrement** des frais de l'accueil périscolaire sera effectué par facturation aux parents des enfants utilisant ce service. La facturation de ce service pourra être regroupée avec le service de la restauration scolaire.

Délibération n° 9 du 31 mai 2018 (SP 08 06 2018)

Rapporteur : Christelle GARDETTE

CONTRAT DE MAINTENANCE DES 2 DEFIBRILLATEURS

Madame le rapporteur rappelle la délibération du 12 février 2017 concernant la maintenance des deux défibrillateurs pour l'année 2017.

Elle expose qu'il serait souhaitable de renouveler ce contrat de maintenance pour l'année 2018 et pour les les années suivantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de contrat de maintenance de la société CARDIOP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des deux défibrillateurs pour la période d'un an avec tacite reconduction chaque année à la date anniversaire:
 - pour le défibrillateur du domaine de Vort prix de la maintenance : 130 € HT
 - pour le défibrillateur de la salle des fêtes au prix de la maintenance : 90 € HT

Délibération n°10 du 31 mai 2018 (SP 08 06 2018)

Rapporteur : Mireille GAYARD

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR A LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Madame le rapporteur rappelle que suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 du restaurant scolaire par l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE celle-ci avait souscrit un contrat de maintenance auprès de la Ste MMC à ISSOIRE concernant la centrale de traitement d'air (CTA) de la salle du restaurant scolaire.

Elle expose qu'il serait souhaitable de continuer cette maintenance :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *. D'accepter la proposition de maintenance de la société MMC à ISSOIRE
- *. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat concernant la maintenance de CTA de la salle du restaurant scolaire au prix de 148,52€ TTC

Délibération n°11 du 31 mai 2018

Rapporteur : Mireille GAYARD

ECOLE NUMERIQUE

Madame le rapporteur expose qu'il est possible :

*. D'obtenir une subvention européenne « FEDER » de 60% et une subvention de l'éducation nationale de 20% si l'achat de l'équipement numérique est supérieur à 25 000€.

*. De grouper les commandes des communes intéressées par l'intermédiaire de l'Agglo Pays d'Issoire (plus de 20 communes seraient concernées dont ORBEIL).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De compléter la fiche de renseignements demandée par l'API concernant les besoins de matériel avec Madame la Directrice de l'Ecole et le conseiller pédagogique.

De faire établir un devis concernant les besoins éventuels de matériel

De communiquer tous ses renseignements à l'Agglo Pays d'Issoire qui regroupe les dossiers des communes concernées, qui rédigera les dossiers de demandes de subventions et qui consultera pour l'achat groupé du matériel pour l'ensemble des écoles des communes concernées. L'acquisition du matériel est prévue pour le début de l'année 2019.

Délibération n°12 du 31 mai 2018 (SP 03 07 2018)

PARCELLE AC 4 PROCEDURE BIEN SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du 12 avril 2018 concernant l'élargissement du chemin des buissons par l'achat d'une partie de la parcelle AC5 permettant l'accès aux parcelles AC 115, 116, 117, 118, 119, 120 sur lesquelles un permis de construire a été obtenu.

Il expose que malgré les nombreuses recherches il n'est pas possible de retrouver les propriétaires de la parcelle AC4 voisine des parcelles du permis de construire. Il est donc impossible acquérir la partie de la parcelle AC4 nécessaire à l'élargissement du chemin des buissons.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1° de faire intervenir un géomètre expert pour délimiter et connaître la surface de la partie de la parcelle AC4 à acquérir pour l'élargissement du chemin des buissons.

2° de prendre en charge financièrement cette intervention.

3° de donner tous pouvoirs à Monsieur la Maire pour engager la procédure de bien sans maître concernant la parcelle AC 4 afin de pouvoir l'intégrer dans le patrimoine de la commune d'ORBEIL